

ARRETE MUNICIPAL n° 107/2026

**Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules
Travaux sur les réseaux d'assainissement et ouvrages annexes
Sur le territoire de la commune
ANNEE 2026**

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifier par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX

Vu la demande de Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille tendant à réglementer la circulation et le stationnement en un point quelconque du territoire de la commune, afin de faciliter les travaux sur les réseaux d'assainissement (débouchages, entretien annuelle des bouches d'égout et ouvrages annexes) par les entreprises travaillant pour le compte de la Métropole Européenne de Lille, ou ceux effectués en régie.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors de ces travaux, en tout point du territoire.

Considérant que ces propositions sont de nature à faciliter la circulation et à renforcer la sécurité,

ARRETONS

Article 1er : Des restrictions de circulation pourront être mises en place en tout point du territoire de la commune, lors de travaux sur les réseaux d'assainissement ou d'ouvrages annexes, par les entreprises travaillant pour le compte de la Métropole Européenne de Lille, ou ceux effectués en régie, **pour la période du 18 février au 31 décembre 2026 inclus.**

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature pourra éventuellement être interdit dans l'emprise des dits chantiers. La circulation pourra être réglementée par des feux provisoires de chantier.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation temporaire appropriée par les entreprises ou par la régie de de la Métropole Européenne de Lille.

Article 4 : Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50  www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame Le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

Mme la Commandante de la Police Nationale de La Madeleine,
M le Chef de Service de la Police Municipale de Saint-André-Lez-Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président Métropole Européenne de Lille.
- M. le Directeur de la Société Ilévia BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE LEZ LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 25 FEV. 2026



Pour le Maire, par délégation

Joséphine FARINEAUX

Adjointe au Maire,
chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,
Compte tenu de la publication le

25 FEV. 2026